

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. Le paragraphe 4 de l'article 2.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* est modifié par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « vérifiés » par le mot « audités ».
2. L'article 7.6 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « de vérificateur » par les mots « d'auditeur ».